



Prescriptions de concours

Championnats suisses masculins individuels/par équipes de gymnastique aux agrès

Table des matières

1	Sens et but des Prescriptions de concours	2
2	Compétences.....	2
3	Compétition.....	2
4	Assurances	6
5	Infrastructures.....	Fehler! Textmarke nicht definiert.
6	Notation	Fehler! Textmarke nicht definiert.
7	Finances	8
8	Communication.....	8
9	Dispositions juridiques	8
10	Dispositions finales	Fehler! Textmarke nicht definiert.
11	Echéancier.....	9

1 Sens et but des Prescriptions de concours

Les Prescriptions de concours des championnats suisses masculins de gymnastique aux agrès individuels/par équipes (ci-après CS agrès gm individuels/par équipes) servent de base à la conception et au déroulement de ladite manifestation. Elles contiennent les principes valables pour l'élaboration de la Convention avec l'organisateur des championnats suisses, des prescriptions et de la taxation.

2 Compétences

2.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique (FSG) édicte les présentes Prescriptions de concours en s'appuyant sur l'art. 17 de ses Statuts.

2.2 Autorités

Les CS agrès gm individuels/par équipes relèvent de la compétence du secteur de gymnastique aux agrès de la division sport de masse de la FSG. Un organisateur est engagé pour l'organisation de la manifestation.

2.3 Direction des concours

La direction des concours incombe au secteur de gymnastique aux agrès. L'ordre des engins auxquels travailler (SO, AB, SA, BP, BF) et l'ordre de passage sont du ressort de la direction des concours.

2.4 Jury

Les juges sont proposés par les responsables d'association pour le 7 juillet 2024 puis élus par le secteur de gymnastique aux agrès. Seuls les juges breveté.e.s (brevet 2) sont admis.e.s. Les associations annoncent les juges à la direction des concours selon le contingent à l'aide du formulaire correspondant d'ici le 7 juillet 2024.

Avant les CS, les juges doivent avoir jugé à trois reprises. Ces engagements sont contrôlés par la direction des concours avant les CS. En même temps qu'ils ou elles inscrivent nominativement les gymnastes le 1^{er} octobre 2024, les responsables cantonaux.ales doivent confirmer que les juges inscrits travailleront. Si, lors des inscriptions nominatives, les juges n'ont pas encore jugé à 3 reprises, la 3^e intervention (intervenant entre les inscriptions nominatives et les CS) peut être confirmée par écrit à la direction des concours. Les associations n'arrivant pas à inscrire suffisamment de juges sont priées de contacter la direction des concours au préalable pour essayer de trouver une solution.

En cas d'absence d'inscription de juges après le 7 juillet 2024, le secteur de gymnastique aux agrès se réserve le droit de retirer à l'association/la société en question le droit de participer.

Pour chaque engin, le jury est composé de quatre juges. Le CO fournit un.e secrétaire compétent.e (adulte).

La veille du premier jour de compétition, le soir, les juges suivent un cours de formation continue obligatoire (début à 19h30).

3 Compétition

3.1 Genre de concours

Gymnastique aux agrès individuels

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI), éd. 01.2020 ainsi que la version de la table de classification GAI en cours de validité lors des championnats suisses s'appliquent.

3.2 Déroulement

3.2.1 Publication

Les CS gym aux agrès gm individuels/par équipes sont publiés dans la revue officielle FSG et sur le site internet de la FSG ; les responsables agrès cant./rég. sont contacté.e.s pour leur déroulement et participation. Ils sont organisés le week-end de la

semaine 43 du calendrier.

3.3 Conditions de participation / Affiliation

3.3.1 Affiliation

Au délai d'inscription, respectivement au délai d'inscription nominative, tous les participants doivent être inscrits comme membres actives de la Fédération suisse de gymnastique sous peine de ne pas pouvoir prendre le départ.

Tous les participants doivent pouvoir prouver leur affiliation lors de la manifestation.

La Fédération suisse de gymnastique prescrit que les concours de qualification ne peuvent se dérouler que dans un seul canton. Ainsi, la participation aux CS de gymnastique aux agrès n'est possible et autorisée que dans le canton dans lequel les concours de qualification se sont tenus.

Les membres d'une équipe doivent tous être affiliés à **la même** association cantonale. Ne sont admis que les gymnastes n'ayant pas disputé de concours individuel ou par équipes de gymnastique artistique durant l'année en cours.

3.3.2 Catégories individuelles

Catégories proposées lors des championnats suisses de gymnastique aux agrès des individuels :

Actifs C5, C6 et C7

Seniors CH

Les vainqueurs des CS agrès gm individuels/par équipes de l'année précédentes des catégories 5 et 6 doivent participer dans la catégorie supérieure.

3.4 Catégories des équipes

3.4.1 Catégorie A

Equipes de 5 gymnastes des catégories C6/CH et C7. Certaines catégories autorisent le nombre maximum suivant de gymnastes :

C6/CH au maximum 2 gymnastes

C7 au maximum 5 gymnastes

Il n'est pas nécessaire de tenir compte de toutes les catégories.

3.4.2 Catégorie B

Equipes de 5 gymnastes des catégories C5, C6/CH et C7. Certaines catégories autorisent le nombre maximum, ou exigent le nombre minimum, suivant de gymnastes :

C5 au maximum 5 gymnastes au minimum 1 gymnaste

C6/CH au maximum 3 gymnastes

C7 au maximum 2 gymnastes

Il faut tenir compte de la catégorie C5, mais pas obligatoirement des autres catégories.

Chaque association peut aligner deux équipes au maximum.

3.4.3 Finales par engin

Les 6 meilleurs gymnastes par engin de la catégorie C7 des championnats suisses masculins individuels se qualifient pour la finale par engin qui se déroule lors des championnats suisses féminins individuels/finales par engin.

L'ordre de passage est tiré au sort samedi soir lors de la cérémonie protocolaire de la C7.

La note préliminaire de la finale du concours général ne compte pas dans la finale par engin.

3.5 Contingent des associations

3.5.1 Gymnastique individuelle

Les [Bases Contingents 2024 Championnats suisses agrès](#) du 19 janvier 2024 du secteur de gymnastique aux agrès s'appliquent.

Chaque association cantonale donne à ses gymnastes la possibilité de se qualifier pour les CS agrès gm individuels/par équipes lors des compétitions cantonales ou régionales.

3.5.2 Equipes

Les [Bases Contingents 2024 Championnats suisses agrès](#) du 19 janvier 2024 du secteur de gymnastique aux agrès s'appliquent.

3.6 Répartition des groupes

3.6.1 Individuels

La répartition des engins est fixée par la direction des concours du secteur de gymnastique aux agrès.

3.6.2 Equipes

Le classement de l'année précédente est déterminant pour la répartition des engins et la répartition dans les divisions. Les équipes des associations absentes l'année précédente concourent dans la première relève des catégories A ou B.

3.6.3 Ordre de passage du concours par équipes

Dans les équipes mixtes, le concours débute toujours par les gymnastes des niveaux les plus bas, puis moyens puis plus élevés (catégorie B : C5, C6/CH, puis C7, catégorie A : C6/CH puis C7). L'ordre des engins ne peut plus être modifié.

Lors de la compétition, les associations alternent toujours aux différents engins.

3.6.4 Annonce du concours par équipes

Lors des championnats suisses masculins par équipes de gymnastique aux agrès, l'annonce des équipes et, le cas échéant, les changements intervient au plus tard 30 minutes après la fin du concours individuel C7.

Toute annonce d'équipe tardive est sanctionnée par une déduction de 0,5 point du total obtenu par l'équipe.

3.6.5 Gymnaste de remplacement au concours par équipes

En cas de blessure, un gymnaste peut être remplacé avant le contrôle des présences effectué avant le concours par équipes par le gymnaste de remplacement annoncé dans la catégorie en question (catégorie B : gymnaste C5, catégorie A : gymnaste C7). Le gymnaste de remplacement doit posséder une carte de fête valable achetée au préalable auprès de l'organisateur. Le gymnaste de remplacement ne peut pas se trouver sur l'aire de concours lors du défilé d'entrée au début de la compétition.

3.7 Exigences

3.7.1 Directives

Le livret de fête est gratuitement à disposition sous forme électronique dans le domaine des téléchargements.

Les directives de l'organisateur et de la direction des concours contenues dans le livret de fête sont contraignantes.

3.8 Inscription / Commande des cartes de fête

3.8.1 Généralités

Les participants sont tenus de commander une carte de fête auprès de l'organisateur. Il est possible de commander des repas et nuitées supplémentaires.

La carte de fête inclut :

- un repas,
- un cadeau souvenir,
- la redevance FSG,
- un montant pour les infrastructures.

3.8.2 Inscription

Les associations s'inscrivent dans les délais via l'outil d'inscription FSG-Contest qui ouvre le 10 juin 2024. Le lien vers cet outil d'inscription est envoyé aux responsables d'association par courriel.

Le nombre de gymnastes et d'équipes est saisi dans l'outil d'inscription pour le **7 juillet 2024** ; le montant du nombre correspondant de cartes de fête est payable à l'organisateur pour le **8 août 2024**. En cas de non-paiement, malgré un rappel, d'ici le 31 août 2024, l'art. 9.1. du Règlement sur les amendes s'applique.

Les inscriptions nominatives via l'outil FSG sont acceptées jusqu'au **1^{er} octobre 2024**.

3.8.3 Mutations / Inscriptions tardives

Les changements pour cause de gymnastes blessés sont acceptés jusqu'au 25 octobre 2024 à midi.

Les inscriptions tardives (après le 7 juillet 2024) entraînent le doublement du prix de la carte de fête.

3.8.4 Délai d'inscription

L'inscription est valable uniquement si le formulaire est envoyé d'ici le 7 juillet 2024 et que le paiement des cartes de fête et de la finance de participation par équipe a été effectué pour le 8 août 2024.

3.8.5 Encadrement

Sont autorisé.e.s sur l'aire de concours par société et catégorie une seule personne d'encadrement et, pour les anneaux balançants, un pousseur.

Le non-respect de cette règle entraîne l'exclusion de la société ou de l'équipe concernée du concours.

3.9 Carte de fête pour personnes de l'encadrement

3.9.1 Individuels

Une carte de fête d'encadrement par société et par catégorie en gymnastique aux agrès individuelle plus une carte de fête pour le pousseur aux anneaux sont remises gratuitement.

Il est interdit de donner ces cartes gratuites à des tiers. Toute violation de cette règle entraînera l'exclusion de la société concernée du concours individuel

3.9.2 Equipes

Une carte de fête d'encadrement par équipe et par association plus une carte de fête pour le pousseur aux anneaux sont remises gratuitement.

Il est interdit de donner ces cartes gratuites à des tiers. Toute violation de cette règle entraînera l'exclusion de l'équipe concernée.

En plus des cartes qui leur sont remises gratuitement, les personnes de l'encadrement peuvent également commander des bons repas et d'hébergement.

3.10 Horaires de passage

Les horaires de passage figurent dans le livret de fête.

3.11 Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire se déroule dans la salle de sport au terme de la compétition.

Les gymnastes se présentent en tenue de gymnastique à la cérémonie.

Aucune distinction ni médaille n'est remise avant ou après la proclamation des résultats.

Exception : la livraison ultérieure des médailles/distinctions commandées par après pour les gymnastes ex-aequo

Le nom des six finalistes par engin de la catégorie 7 est proclamé lors de la cérémonie protocolaire. Les finales par engin se disputent dans le cadre des championnats suisses féminins individuels/finales par engin. En l'absence d'un gymnaste, sa place est attribuée au vint-ensuite de la C7. Les désistements doivent être annoncés à la direction des concours au plus tard le mercredi précédant la compétition.

3.12 Distinctions

3.12.1 Champion suisse de gymnastique aux agrès individuel

Le champion suisse de gymnastique aux agrès individuel est le gymnaste ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie C7.

3.12.2 Champion par catégorie de gymnastique aux agrès des individuels

Les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans les catégories C5, C6 et CH sont champions de leur catégorie.

3.12.3 Egalité de points

Les égalités de points ne sont pas départagées. Le gymnaste ayant obtenu la meilleure note aux anneaux balançants, respectivement au sol, à la barre fixe ou aux barres parallèles, se voit décerner la médaille. Les autres gymnastes reçoivent leur médaille plus tard.

3.12.4 Equipe championne suisse de gymnastique aux agrès par équipes

L'équipe championne suisse est celle ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie A.

3.12.5 Equipes victorieuses par catégorie de gymnastique aux agrès gm

L'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie B est proclamée vainqueur de la catégorie B.

3.12.6 Equipes ex-aequo de gymnastique aux agrès gm

Les égalités de points ne sont pas départagées. L'équipe ayant obtenu le nombre de points le plus élevé aux anneaux balançants, respectivement au sol, à la barre fixe ou aux barres parallèles, reçoit la distinction lors de la proclamation des résultats. Les autres équipes la reçoivent par après.

3.13 Médaillés

3.13.1 Individuels

Les trois premiers gymnastes par catégorie reçoivent une médaille avec ruban, exécution or, argent ou bronze.

Par ailleurs, le champion suisse vainqueur de la catégorie 7 reçoit l'insigne de champion suisse.

3.13.2 Equipes

Les équipes victorieuses des catégories A des championnats suisses masculins par équipes reçoivent un insigne de champion suisse.

Les trois premiers gymnastes par catégorie reçoivent une médaille avec ruban, exécution or, argent ou bronze.

Les membres de l'entourage des équipes victorieuses reçoivent également une médaille avec ruban, exécution or, argent ou bronze.

3.13.3 Distinctions FSG

A partir du 4^e rang, 40% des gymnastes en lice reçoit une distinction FSG.

4 Assurances

4.1 Gymnastes et juges

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport (CAS), les gymnastes déclarés membres FSG sont assurés pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément à des assurances tierces). En outre, les règles de la Caisse d'assurance de sport de la FSG doivent être respectées.

5 Infrastructures

5.1 Installations et engins

5.1.1 Installations de concours

L'organisateur met à disposition les engins (cf. annexe 1, liste d'engins) conformément aux

directives de la FSG. Renseignements auprès du GS Compétitions.

Les gymnastes et l'entourage contrôlent eux-mêmes l'engin et la disposition des tapis avant chaque discipline.

La longueur des cordes des anneaux balançants est indiquée dans le livret de fête.

Les exercices au sol s'effectuent sur un praticable élastique.

Les exercices à la barre fixe s'effectuent uniquement avec portique.

Aux barres parallèles, des barres « plus petites » sont disponibles pour la catégorie 5.

La quantité et l'utilisation des différents engins sur les places de concours sont du ressort de la direction générale des concours. Tout changement nécessite l'accord préalable de celle-ci.

5.2 Echauffement

Une salle sans engin est à disposition des gymnastes pour leur échauffement.

5.3 Echauffement aux engins

Il n'y a pas d'échauffement préalable aux engins. L'échauffement est intégré à la compétition.

5.4 Généralités

5.4.1 Vestiaires

L'organisateur se charge d'attribuer un nombre suffisant de vestiaires aux gymnastes et aux personnes d'encadrement. Observer les directives.

5.4.2 Hébergement et repas

L'organisateur met en place une restauration pour les gymnastes et le personnel d'encadrement. L'hébergement est du ressort de l'association cantonale/de la société concernée. Réservation via le formulaire par le ou la responsable des agrès de l'association cantonale.

5.5 Tenue vestimentaire

Les gymnastes concourent dans une tenue gymnique réglementaire.

5.6 Publicité

Se référer aux [« Directives sur la publicité sur les tenues lors des manifestations FSG »](#), éd. 2022.

5.7 Encadrement

Les personnes d'encadrement se trouvant sur l'aire de compétition portent une tenue et des chaussures de gymnastique (pas de tenue civile) sous peine de se voir exclure de l'aire de compétition.

5.8 Dossards

Les concurrentes et les personnes d'encadrement doivent noter sur le tableau des dossards le numéro qui leur a été attribué.

5.9 Antidopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faîtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumis au Statut concernant le dopage. Des contrôles peuvent avoir lieu lors des championnats suisses. Toutes les informations sous www.sportintegrity.ch.

6 Taxation

6.1 Prescriptions de taxation

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI), éd. 01.2020 ainsi que les tables de classification GAI en cours de validité lors des Championnats suisses s'appliquent.

Une équipe peut comporter au maximum cinq gymnastes. Les quatre meilleures notes par engin comptent.

7 Finances

7.1 Cartes de fête

Les cartes de fête doivent être commandées définitivement en même temps que la première inscription, et le montant correspondant doit être versé au CO pour le **8 août 2024**. Il est possible de commander des repas et nuitées supplémentaires lors des inscriptions nominatives.

En cas de blessure, le montant des cartes de fête n'est pas remboursé.

7.2 Tarifs

Carte de fête par participant	Fr. 70.00
Finance participation par équipe	Fr. 90.00
Inscription tardive par participante	Fr. 140.00
Paiement en retard, par jour de retard	Fr. 10.00
Dépôt en cas de protêt	Fr. 100.00

8 Communication

8.1 Presse et radio locale

D'entente avec le chef médias FSG, l'organisateur s'occupe de la presse nationale. Il est conseillé aux associations cantonales et aux sociétés de fournir des informations appropriées sur la participation de leurs gymnastes à la presse régionale et locale ainsi qu'à la radio locale.

8.2 Photos, films et vidéos

Aucune prise de vue n'est autorisée sur la place de concours durant la compétition exception faite de l'équipe vidéo FSG officielle et des photographes accrédités. Les médias portent un gilet média FSG.

9 Dispositions juridiques

9.1 Obligation de paiement

Les participants qui, nonobstant les rappels, ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières d'ici le 31 août 2024 ne seront pas autorisés à concourir.

9.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions du jury sont à remettre par écrit à la direction des concours dans les 15 minutes qui suivent l'annonce de la note. Une taxe de Fr. 100.00 est à joindre à chaque protêt. En cas de rejet du protêt, la taxe revient à la direction des concours.

Le jury est composé du directeur de compétition, de son suppléant, du chef des juges et du juge 1 de l'engin en question.

L'instance supérieure est la division de l'encouragement du sport de la Fédération suisse de gymnastique. Toute violation entraîne l'application du règlement sur les amendes et les sanctions de la FSG.

9.3 Violation des Directives

Toute violation des Directives est passible de disqualification.

9.4 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part de gymnastes ou de leurs accompagnateurs que ce soit avant, pendant ou après la compétition est sanctionné conformément au programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle 2020 et au Règlement sur les amendes et les sanctions de la FSG.

9.5 Conditions générales

Les CG de la FSG, annexées ci-dessous, s'appliquent en complément des présentes Prescriptions de concours. Par leur participation, les gymnastes reconnaissent les Prescriptions de concours en vigueur, y compris les CG. Les responsables de groupe ou de sociétés sont tenus d'attirer l'attention des gymnastes sur les Prescriptions de concours, y compris les CG, et de les informer de leur validité lors des compétitions.

10 Dispositions finales

10.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le 10 juin 2024. Elles remplacent toutes les directives précédentes des championnats suisses de gymnastique aux agrès individuelle.

10.2 Compléments et adaptations

Tous les cas non réglés dans les présentes Prescriptions de concours sont décidés définitivement par la direction des concours, respectivement par la FSG.

En cas de divergence d'interprétation, le texte allemand fait foi.

Sur demande du secteur de gymnastique aux agrès, la division de l'encouragement du sport peut procéder à des modifications.

11 Echancier

Ouverture des inscriptions	10 juin 2024
Délai d'inscription des gymnastes	7 juillet 2024
Délai d'annonce des juges	7 juillet 2024
Délai de paiement des cartes de fête et des commandes	8 août 2024
Délai d'inscriptions nominatives	1 ^{er} octobre 2024
Changements motivés possibles jusqu'au	25 octobre 2024 à midi

Aarau, juin 2024

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division de l'encouragement du sport



Katja Zobrist

Cheffe du domaine des sports à composition



Simon Marville

Chef du secteur agrès



Kurt Minder

Directeur des concours



Conditions générales (CG) régissant les compétitions de la division de l'encouragement du sport de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)

Etat 01.02.2024

Champ d'application et consentement

- 1.1. En s'inscrivant à une compétition de la division de l'encouragement du sport de la FSG, le ou la participant.e donne son accord express aux présentes conditions générales (CG) qui régissent les relations juridiques entre les participant.e.s et la FSG, respectivement l'organisateur, concernant la participation à la compétition.
- 1.2. Concernant les gymnastes mineur.e.s, il convient de s'assurer d'avoir l'accord d'un.e représentant.e légal.e lors de l'inscription.

Conditions de participation et affiliation

- 1.3. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre part à la compétition pour autant qu'elles remplissent les exigences et conditions requises (cf. notamment les Prescriptions de concours en vigueur).
- 1.4. Peuvent participer les membres des sociétés/groupes et sections spéciales de la FSG et de ses fédérations partenaires. Les membres de sociétés étrangères peuvent déposer une demande de participation auprès de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Les Prescriptions de concours correspondantes régissent les conditions de participation des sociétés SUS et de leurs membres.
- 1.5. Les participant.e.s doivent être affilié.e.s à la FSG au plus tard au moment de leur inscription. Les participant.e.s de sociétés étrangères doivent être membres de leur fédération nationale de gymnastique. Les personnes non-membres sont interdites de participation. Il incombe à la FSG d'assurer le contrôle. Par ailleurs, les dispositions du Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement de la carte de membre FSG, s'appliquent.
- 1.6. Des contrôles d'identité peuvent avoir lieu sur place afin de vérifier que les inscriptions se sont faites dans la bonne catégorie. L'année de naissance figurant sur la pièce d'identité officielle fait foi pour tous les groupes d'âge.
- 1.7. Les gymnastes concourent à leurs propres risques et périls.

Inscription et modalités de paiement

- 1.8. L'inscription à la compétition s'effectue en ligne via le formulaire d'inscription préparé à cet effet (FSG-Contest), voire sur une autre plateforme mise à disposition par la division de l'encouragement du sport de la FSG ou par l'organisateur.
- 1.9. Les frais de participation doivent être versés conformément aux Prescriptions de concours en vigueur. La participation est assurée une fois le montant payé en entier. En cas de non-paiement avant la manifestation, la FSG ou l'organisateur se réservent le droit d'interdire à la personne concernée de concourir.

Ethique et antidopage

- 1.10. En s'inscrivant, les participant.e.s s'engagent à pratiquer un sport propre, respectueux et fair-play. Ils et elles reconnaissent les principes de la Charte d'éthique et se soumettent aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse et du Statut concernant le dopage. Toute violation présumée de l'éthique ou du Statut concernant le dopage est passible d'enquête et de sanction de la part de Swiss Sport Integrity.

Utilisation et protection des données

- 1.11. Le ou la participant.e accepte que les données pertinentes pour la compétition (entre autres nom et prénom, sexe, date de naissance, adresse courriel, n° de téléphone, société) indiquées lors de l'inscription ou enregistrées dans la base de données des membres FSG soient utilisées par la FSG, l'organisateur ou des tiers mandatés par ce dernier dans le but d'organiser et de mettre sur pied réaliser la compétition.
- 1.12. En s'inscrivant, le ou la participant.e confirme l'exactitude de ses données. Le ou la participant.e peut en tout temps demander des renseignements sur ses données personnelles et exiger de la division de l'encouragement du sport (sportfoerderung@stv-fsg.ch) qu'il les corrige le cas échéant. Il est impossible de supprimer ou de bloquer les données car cela serait incompatibles avec une participation à la compétition.
- 1.13. Le ou la participant.e en prend acte et donne son accord pour que les résultats de la compétition soient publiés et restent visibles à l'avenir.
- 1.14. La FSG s'engage à se conformer aux dispositions sur la protection des données et à traiter les données des participant.e.s de manière confidentielle.

Clause de non-responsabilité

- 1.15. La FSG et l'organisateur (CO) déclinent toute responsabilité pour dommages corporels ou matériels en lien avec la participation à la compétition, sauf si lesdits dommages ont été causés intentionnellement ou par négligence grave par la FSG ou l'organisateur (CO).
- 1.16. Les participant.e.s assument l'entière responsabilité de leur santé et de leur état physique. Pour concourir, ils ou elles doivent être en pleine possession de leurs moyens. En cas de doute, une visite chez le médecin est conseillée.
- 1.17. Nous renvoyons par ailleurs aux Prescriptions de concours.

Consentement à la prise de photos et de films, droits d'auteur

- 1.18. Par leur participation, les gymnastes consentent à ce que des photos et des films soient pris en lien avec la compétition.
- 1.19. Les participant.e.s autorisent la FSG, respectivement l'organisateur, à utiliser, publier, reproduire et diffuser ces photos et films sans limitation de durée ni d'espace, y compris à des fins publicitaires, sans qu'une quelconque rétribution ne leur soit due.
- 1.20. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve tous les droits d'auteurs sur les photos, vidéos et autres médias pris/enregistrés pendant ou en lien avec la manifestation.

Modifications et annulation

- 1.21. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve le droit d'annuler la compétition ou d'en modifier le format (date, lieu, programme, etc.) en invoquant des raisons sérieuses comme, par exemple, un cas de force majeure ou des chiffres de participation insuffisants.
- 1.22. En cas d'annulation, le remboursement des frais de participation versés est régi par les Prescriptions de concours.

Devoir d'information lors d'inscription par des tiers

- 1.23. En cas d'inscription par un tiers (la société par exemple), ce dernier s'engage à transmettre au ou à la gymnaste le contenu des présentes CG, respectivement les conditions de participation. Par ailleurs, le tiers doit s'assurer qu'il ou elle a donné son consentement avant l'inscription.

Renvoi aux Prescriptions de concours en vigueur

- 1.24. Les participant.e.s s'engagent à se conformer aux autres règlements FSG en vigueur, en particulier aux Prescriptions de concours en vigueur.

Dispositions finales

- 1.25. Dans l'hypothèse où certaines dispositions des présentes CG étaient ou devenaient caduques, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.
- 1.26. En cas de différend, le for juridique est situé à Aarau. Le droit suisse s'applique.

Les présentes conditions générales (CG) entrent en vigueur le 1^{er} février 2024. Elles remplacent toutes les versions précédentes. La FSG se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour en tout temps ces CG.